



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

BOURSE AU MÉRITE – TRES BIEN - APPRENTIS

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite distinguer et récompenser les apprentis méritants. Elle a mis en place une bourse au mérite qui est destinée aux jeunes apprentis qui se distinguent par leurs efforts personnels en Centre de formation des apprentis (CFA) ou Organisme de Formation en Apprentissage (OFA). Pensée comme un outil valorisant la méritocratie, l'objectif de la bourse au mérite est de récompenser le travail des apprentis et d'encourager l'émulation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles tous apprentis inscrits dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ou un Organisme de Formation en Apprentissage (OFA) d'Auvergne-Rhône-Alpes et ayant obtenu, à l'issue de leur année de formation :

- Soit d'un Baccalauréat professionnel (Bac Pro), de niveau 4
- soit un Brevet professionnel (BP et BPJEPS), de niveau 3 ;
- soit un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), de niveau 3.

ET présentant une mention « très bien » ou une note moyenne égale ou supérieure à 16/20 en l'absence de mention dans le diplôme présenté.

Les lauréats de Bac pro, de BP, de BPJEPS et de CAP obtenus en candidats libres, en formation continue ou par correspondance ne sont pas éligibles.

ET n'ayant pas eu de comportement incivique en lien avec l'aide.

Les jeunes lauréats de la bourse au mérite, ne pourront pas, par ailleurs, être bénéficiaires de la Bourse au mérite + proposée à des jeunes ayant accompli un parcours remarquable.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande est effectuée exclusivement en ligne (validée par le représentant légal si le jeune est mineur) et est accompagnée des documents suivants :

- Pièce officielle d'identité (CNI recto-verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour).
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du jeune lauréat
- Relevé officiel de notes du diplôme obtenu (Bac, BP ou CAP)
- Tout document officiel attestant de la poursuite du parcours post-obtention du CAP ou du BP : poursuite d'études, accès à l'emploi, projet personnel ou professionnel (ex : attestation officielle d'admission dans l'enseignement supérieur, certificat de scolarité, contrat de travail, autres justificatifs...).

- Dans le cas d'un mineur à la date de dépôt de la demande de bourse, autorisation parentale (ou du représentant légal) de perception de la bourse au mérite.
- L'attestation d'utilisation des données personnelles

Chaque campagne de Bourse au mérite commence à la publication des résultats du Baccalauréat. Les jeunes peuvent déposer leur demande jusqu'au 31 octobre de l'année d'obtention du diplôme, au-delà, ils seront irrecevables et rejetés.

INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La décision définitive d'attribution, ou de non-attribution, de la bourse au mérite est prise par les élus siégeant en Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée aux étudiants bénéficiaires.

Dans le cadre de cette instruction, et sans avoir à connaître les faits reprochés, la Région se tient à la disposition des CFA et OFA qui lui demandent de ne pas attribuer la Bourse au mérite d'un apprenti ayant eu un comportement incivique en lien avec l'aide et ce conformément à la délibération régionale n°AP-2022-03/01-5-6439 des 17 et 18 mars 2022 des 17 et 18 mars 2022.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CADUCITE

Le montant individuel de la bourse au mérite est de 500 €. Il sera versé à chaque apprenti en une seule fois **lors de l'année de réussite au diplôme**. Les dossiers incomplets au 31 décembre de l'année d'obtention du diplôme seront caducs.

La bourse est accordée sur production des justificatifs nécessaires déposés sur la plateforme de saisie en ligne, après instruction par les services et vote des élus en Commission permanente. Elle est versée sur le compte bancaire de l'apprenti dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne. Le compte bancaire communiqué doit être un compte courant au nom du bénéficiaire.